



Dix ans après l'adoption de la loi de modernisation sociale du 17 janvier 2002, instituant la VAE, la CNCP et le RNCP, George ASSERAF, Président de la CNCP est interviewé par Saïma KADRI, Directrice d'EssKa Consultants, pour nous livrer son point de vue sur ce qui a bougé dans le paysage de la certification professionnelle.

10 APRÈS LA LOI DU 17 JANVIER 2002, QUELLES SONT LES ÉVOLUTIONS DANS LE PAYSAGE DE LA CERTIFICATION PROFESSIONNELLE ?

Saïma Kadri : Traditionnellement, les diplômes et les titres avaient pour objet de sanctionner des parcours de formation, le plus souvent effectués dans le système scolaire. La loi de 2002 a ouvert beaucoup plus largement l'accès aux diplômes à d'autres voies que celle de la formation initiale ; elle a innové également en réformant les modalités de régulation du système de certification. Cet objectif de régulation est-il atteint ? Autrement dit, la VAE a-t-elle fait bouger la certification professionnelle (diplômes, titre et CQP) ?

George Asseraf : La question peut être traitée en deux temps, le constat et les incidences. Sur le constat, de façon globale en 2011, il y a une montée en charge de l'offre de certification professionnelle qui devrait potentiellement se poursuivre en 2012.

Cependant, certificateur par certificateur, il convient de distinguer.

1 - Concernant, les ministères certificateurs, il s'agit plutôt d'une stabilisation, voire d'un tassement et d'un redéploiement de leur offre de certification. En effet, si la volonté est de stabiliser l'offre, il n'en reste pas moins que celle-ci évolue en termes de nature : retrait progressif des niches (spécialisations) où le nombre d'apprenants est réduit et focalisation sur des diplômes plus larges.

2 - En revanche, l'offre de certification s'élargit du côté des organismes privés et ce pour plusieurs raisons.

Une raison financière : en effet, l'enregistrement au RNCP permet de capter des financements pluriels : ceux de la professionnalisation, de l'apprentissage, des Régions qui financent de plus en plus des parcours certifiants, ou encore ceux de Pôle Emploi et bien évidemment des parcours de VAE ...

La deuxième relève du signal qualité de la certification validé par un enregistrement au RNCP. Ce signal qui atteste de la valeur nationale du niveau de la certification repose

notamment sur le processus d'évaluation *a posteriori* que réalise la CNCP lors de l'instruction des dossiers de demandes d'enregistrement d'une certification professionnelle, en particulier sous l'angle de sa performance en termes d'insertion.

Enfin, la troisième raison se situe sur le volet réglementaire, dans la mesure où l'exercice de certaines activités est conditionné par la détention d'une certification professionnelle (diplôme, titre, ...) enregistrée au RNCP. C'est le cas par exemple pour les métiers réglementés que l'on trouve dans les domaines de la santé, la sécurité, ou pour les agents immobiliers, ...

3 – Les Branches professionnelles, quant à elles, poursuivent l'enregistrement des CQP au RNCP (environ 170 CQP enregistrés à ce jour). Les conventions collectives prévoient de produire des signaux de qualification pour les salariés et l'enregistrement des CQP y participe. C'est parfois aussi, pour les branches professionnelles, l'occasion de réécrire leur métier.

4 - Quant à l'Enseignement supérieur, on constate également une montée en charge. Il réserve un meilleur accueil à la logique de certification, sans doute grâce à une meilleure appropriation des enjeux de la réforme de 2009.

SK : La loi de 2009 a participé à ces évolutions en élargissant notamment les missions de la CNCP, mais quelles sont les incidences ?

GA : Oui, la loi a confié davantage de responsabilités à la CNCP sous deux angles : D'une part, elle a introduit les avis d'opportunité pour toutes les certifications enregistrées de droit au RNCP, en amont de leur élaboration, permettant ainsi de mettre l'accent sur les perspectives d'insertion professionnelle des titulaires de la certification en question.

D'autre part, la loi de 2009 attribue un statut juridique aux CQP, en précisant leurs composantes (référentiels d'activité et de certification) ce qui les inscrit dans la logique de la CNCP. L'avis de la CNCP devient un avis conforme ce qui déplace le curseur de régulation. L'avis de la CNCP montre bien le renforcement de ses missions et notamment sa capacité à produire une forme de régulation.

SK : Qu'est ce qui a bougé dans le paysage de la certification professionnelle, dix ans après le vote de la loi de 2002 ?

GA : C'est « une vague de fond », le centre de gravité du diplôme s'est déplacé du savoir aux compétences en lien avec l'activité professionnelle. Cette articulation VAE et Certification marque un changement de paradigme ou de « logiciel », les diplômes sont construits aujourd'hui selon une approche en termes de compétences. Certains ministères pratiquaient déjà ainsi, mais désormais tous les certificateurs entrent dans cette démarche.

SK : On passe donc de la transmission du savoir à l'usage du savoir ? Pour quel enjeu ?

GA : Oui, c'est un changement de posture pédagogique ! Ce qui intéresse, c'est non plus seulement la transmission des savoirs mais aussi leurs usages sous l'angle de compétences acquises ! Et c'est d'autant plus important car ce mouvement est porté par l'Europe. Il prend corps également au sein de l'université, pour les licences professionnelles mais également pour les licences générales. On constate une vraie compréhension du monde du travail (à cet égard, il convient de regarder les travaux de l'Université Jean Monnet de Saint Etienne qui a élaboré un guide des compétences à destination des licences et des travaux qui ont accompagné la réforme de l'arrêté licence et la construction des référentiels de licences générales qui font émerger des compétences génériques et des compétences disciplinaires). La logique de certification professionnelle a largement contribué à cette évolution du « logiciel ». Elle a permis par exemple, de s'interroger sur la construction même de la certification, sur son orientation vers une logique de compétences, sur l'analyse des situations de travail, mais également sur l'évaluation elle-même (ce qu'on évalue et comment on le fait ? quel degré d'exigences ? ...)

En conclusion, c'est une réelle volonté d'amélioration de la primo-insertion post-certification !

*Copyright © EssKa consultants (2012)
Tous droits réservés*